



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 17 juin 2020

Le conseil est convoqué le mercredi 17 juin 2020, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, MORISSET, BARRÉ, RÉBÉCHAUD, BUROT, DANIEL, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, FOUILLET, LAVAUD, PROUX

Absents excusés : M. GROLLEAU Michel, M. SPILMONT Laurent

Absents avec procuration : M. GROLLEAU Michel à M. BICHON Laurent

- Mme BARRÉ Annabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront pour la TLPE 2021. Il est rappelé que le conseil municipal peu minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment l'article L. 2333-10 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2021 au vu de la crise sanitaire actuelle que vient de subir les entreprises.

Tarifs TLPE Applicables pour la TLPE 2021 (par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et \leq 12 m ²	>12 m ² et \leq 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2021	12.96 €/m ²	25.92 €/m ²	51.84 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2021	12.96 €/m ²	25.92 €/m ²	38.88 €/m ²	77.76 €/m ²

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2021 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire explique également que la commune fait faire tous les ans un petit agenda qui est financé par les annonces publicitaires. Pour 2021, monsieur le maire a bloqué cet agenda car il est or de question de demander aux entreprises de le financer alors qu'ils sortent juste d'une crise.

2 – Sortie d'inventaire :

Monsieur le Maire explique que tous les ans il est nécessaire de sortir de notre actif des biens ayant plus de 5ans.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous des biens à sortir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en réforme des biens suivants :

Comptes	N° Inventaire	Nom	Lieux	Prix
205	205-11-05	Carte réseau Wifi	Mairie	107.74 €
2188	04/11/2188	Vidéoprojecteur	Ecole	405.44 €
205	205-11-06	Logiciel Bibliothèque	Bibliothèque	358.21 €
2188	03/11/2188	Table polyéthylène XL 240	Salle Socio	608.76 €
205	205-11-04	Logiciel Microsoft Office + Imprimante	Bibliothèque et cantine	733.60 €
2188	02/11/2188	Armoire sécurité	Atelier	667.01 €
205	205-11-03	Wi Fi Ecole	Ecole	641.27 €
205	205-11-02	Ordinateur portable ASUS K52F	Cantine	575.00 €
205	205-11-01	Logiciel Delarchives	Mairie	136.34 €
205	205-11-07	Logiciel Horizon Villages On Line	Mairie	3 369.85 €
2183	01/12/2183	Ordinateurs tour Elite 310	Mairie	1 015.50 €
2188	02/12/2188	Lave-vaisselle	Cantine	1 961.44 €

2188	01/12/2188	Meuleuse d'Angle	Atelier	437.33 €
2188	04/12/2188	Tondeuse Débroussailleuse Honda UM 616	Atelier	2 573.10 €
2183	2184-13-01	10 tables polyéthylène salle socio	Salle Socio	1 350.28 €
2188	2188-13-02	Divers équipements corbeilles béton tables	Mairie	14 999.43 €
2188	2188-13-01	Téléphone bas C300A combiné sans fil	Cantine	407. 84 €
2051	2051-13-01	Logiciel Village On line	Mairie	3 445.44 €
2183	2183-13-01	Matériel bureau et matériel informatique	Mairie	282.00 €
2183	1	Scanner bureau compta	Mairie	252.36 €
2188	2	Sèche-linge Candy	Ecole	299.99 €
2188	7	Four Cantine	Cantine	119.99 €
2183	9	Ordinateur mairie	Mairie	1 564.80 €
2183	11	Remplacement Ordinateur bibliothèque	Bibliothèque	995.00 €
2158	16	Bâche incendie Pichaud	Mairie	6 544.37 €
2158	13	Laser	Atelier	838.80 €
2158	14	Perceuse-Visseuse Dewalt- Perforateur	Atelier	1 005.01 €
2158	15	Tronçonneuse STIHL	Atelier	1 100.00 €
2051	21	Logiciel JVS Horizon Village	Mairie	3 456.96 €
2183	20	Ordinateurs Ecole	Ecole	420.00 €
2158	27	Achat semoir à engrais	Atelier	1 400.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de la présente délibération.

3 – Commissions municipales – Création et désignation des membres :

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 2 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Finances
- Commission Communication

Il est proposé également d'apporter une modification à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer 2 commissions municipales et ayant comme composition les membres suivants, à savoir :

Commission Finances

Nom	Prénom
BRUNET	Martial
NADAUD	Sylvain
BARRÉ	Laurent
PROUX	Pascal
BUROT	Isabelle
REBECHAUD	Isabelle
BERTHONNEAU	Aline

Commission Communication

Nom	Prénom
BRUNET	Martial
REBECHAUD	Isabelle
BUROT	Isabelle
BARRÉ	Annabelle

- D'apporter une modification à la composition de la commission d'appel d'offres :

Commission d'Appel d'Offres

Nom	Prénom
NADAUD	Sylvain
MORISSET	Lucie
PROUX	Pascal
BICHON	Laurent
DANIEL	Maryline
FOUILLET	Laurent

Titulaires

Suppléants

4 – Commissions extérieures – Désignation des membres :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune doit être représentée dans différents syndicats ou organismes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de nommer au sein des syndicats suivants :

Commissions	Titulaires	Suppléants
SEVT	BICHON Laurent	FOUILLET Laurent
SIEDS	BICHON Laurent	GROLLEAU Michel
SMVT	REBECHAUD Isabelle	MORISSET Lucie
Syndicat de la Losse	BRUNET Martial	PROUX Pascal

SIVU Argenton	BRUNET Martial GROLLEAU Michel	/
Défense Militaire	BARRÉ Annabelle	/
CNAS	Elu : BERTHONNEAU Aline	Agent : ROUX Mélanie
Aménagement foncier Déviation Brion	M. Lavigne domicilié 36 rue des sources à Ste Verge et M. Baron Vincent domicilié 32 rue des Motèles M. BRUNET Martial, Maire, pour la commune.	
Election sénatoriales	BRUNET Martial BERTHONNEAU Aline NADAUD Sylvain	BICHON Laurent DANIEL Maryline BARRÉ Annabelle

5 – Formation des élus : fixation des crédits affectés :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Monsieur le Maire informe également que l'Association des Maires des Deux-Sèvres a mis en place des visioconférences à des dates données. Ces visioconférences seront ensuite en replay sur Youtube. Il sera envoyé aux conseillers les liens des replays.

6 - Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal et de l' élu référent :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population va avoir lieu en janvier février 2021. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin d'organiser toutes les opérations pour le bon déroulement du recensement.

Monsieur le Maire propose comme coordonnateur communal, Mme Mirault Nathalie, qui est l'agent référent à chaque recensement sur la commune. Et de se proposer en tant qu' élu référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021 Mme Mirault Nathalie, ROUX Mélanie, en tant qu'adjoint coordonnateur et M. Brunet Martial, élu référent.

Monsieur le Maire informe qu'il faut trouver 3 agents recenseurs. Deux ont été trouvés, M. Guillot Jany et M. Nerbusson Marc. Une 3^{ème} personne est nécessaire au bon déroulement du recensement. Ces agents devront suivre une formation en novembre 2020 et seront rémunérés sur le nombre de fiches complétées.

7 - Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

8 - Acquisition d'une parcelle cadastrée YI 72 appartenant à M. BASSET Dominique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle, dans le cadre de travaux de pluvial cadastrée YI 72 pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée YI 72 appartenant à M. Basset Dominique pour un montant de 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs au dossier
- D'autoriser le paiement des frais notariés à la charge de la commune

M. Bichon Laurent demande pourquoi les agriculteurs qui ont drainé leurs champs ne mettent-ils un « bouchon » à leurs sorties d'évacuation des drains afin que l'eau arrivant des champs, n'arrive pas trop vite dans les fossés.

Questions diverses :

Commission des Impôts :

Monsieur le Maire informe qu'il va falloir trouver 24 personnes pour constituer la commission des impôts.

Budget :

Monsieur le Maire présente, pour info, le budget de fonctionnement et d'investissement 2020.

Place Maurice Martinon :

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la place Maurice Martinon.

Il informe que l'entreprise TPPL demande à ce que soit fait un carottage pour voir si la structure est conforme.

Il a été renvoyé à notre avocat le fait que la commune est d'accord pour la réalisation de ce prélèvement mais que celui-ci ne sera pas au frais de la commune même si celle-ci est propriétaire des lieux. La demande étant faite par TPPL.

Lotissement de la Croix Camus :

Monsieur le Maire fait remarquer que le lotissement de la Croix Camus n'est pas entretenu par Deux-Sèvres Aménagement. Ceux-ci ont été contactés afin qu'ils l'entretiennent rapidement. Ils ont été orientés vers Berton Anthony, paysagiste de Ste Verge, pour son entretien.

Ecole :

Monsieur le Maire informe que tous les enfants vont reprendre le chemin de l'école lundi 22 juin. Les parents ont reçu la feuille de route par mail.

Le changement dans le protocole est la distanciation entre élève. Avant il fallait 4m² pour 1 enfant, maintenant, il faut 1m latéral ou en face à face. Par contre, pour la cantine s'est un peu plus compliquée. Il a été décidé que les enfants apporteraient leur pique-nique un jour sur 2.

La garderie est toujours organisée avec 1 agent pour 15 enfants. La classe des CE est délocalisée dans la salle du Four à pain.

Les Entrées et sorties dans l'établissement ne changent pas de lieu mais ce sont les classes qui ont changé d'entrée.

Les enfants se sont bien adaptés. Selon les RPE et l'équipe enseignante, ils n'ont pas, à priori, été perturbés.

Le prochain conseil d'école aura lieu jeudi 18/06/2020.

Incident rue de la diligence en sens unique :

Lors du dernier conseil municipal, il avait été fait remonter un danger au niveau de la piste cyclable et du trottoir rue de la diligence en sens unique. Le trottoir a été enlevé et l'enrobé coupé. Un courrier a également été fait au propriétaire du mur afin que celui-ci nettoie les ronces débordantes. Il a jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,